

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

SECRETARIAT D'ÉTAT

A—MINISTÈRE

2c Construction ou acquisition de bâtiments, terrains et matériel—Centre national des Arts \$ 7,500,000 00

OFFICE NATIONAL DU FILM

1c Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle 170,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

OFFICE NATIONAL DU FILM

L75c Pour porter à \$2,800,000 le montant selon lequel les dépenses imputables en tout temps sur le compte d'exploitation de l'Office national du film, établi par l'article 18 de la Loi nationale sur le film peuvent excéder les recettes dudit compte; montant additionnel requis 800,000 00

GALERIE NATIONALE DU CANADA

1c Administration, fonctionnement et entretien,—Augmentation à \$1,100,000 du versement au compte d'achats de la Galerie nationale pour l'acquisition d'œuvres d'art conformément à l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale 350,000 00

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

5c Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris le programme destiné à améliorer le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique 180,700 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre, conçu dans les termes suivants:

Il est ordonné,—Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour étudier le